

## **DESAFFECTATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE MATERNELLE DU PARC**

**Monsieur**

**expose :**

La commune de Montbéliard souhaite procéder à la désaffectation des locaux de l'ancienne maternelle du Parc (12 rue Linné 25200 Montbéliard), qui n'accueillent plus d'élèves depuis la rentrée de septembre dernier.

En application des dispositions prévues par la circulaire interministérielle du 25 août 1995, le changement d'usage de locaux scolaires nécessite une consultation obligatoire du représentant de l'Etat et le vote d'une délibération par le Conseil Municipal.

Interrogé sur cette question, Monsieur le Préfet a transmis un avis favorable dans un courrier daté du 14 novembre dernier.

Après avis de la commission compétente, il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désaffectation des locaux précités.